Réf. Farde e-Assemblées : 2675307

N° OJ : **54**

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/09/2025

Objet : Sport.- Annulation du subside à l'association internationale Union cycliste internationale, en abrégé UCI.- Octroi d'un subside à l'asbl Worlds Brussels 2030.- Montant : 1.063.770,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la liste des transferts reprenant les subsides nominatifs, votée par le Conseil communal en sa séance du 23/06/2025;

Considérant que le subside nominatif a été payé à l'asbl Worlds Brussels 2030;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Supprimer le subside nominatif de 1.063.770,00 EUR inscrit à l'article 76410/33201 du budget ordinaire 2025 de l'association internationale "Union cycliste internationale" en abrégé UCI étant donné que ce subside nominatif est octroyé à l'asbl Worlds Brussels 2030, et libérer les crédits.

Article 2 : Octroyer un subside de 1.063.770,00 EUR à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2025 à l'asbl Worlds Brussels 2030 pour le Championnat du monde de cyclisme.

Annexes :